

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 27 février 2012 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer deux conventions de coopération décentralisée avec deux Fédérations de municipalités Libanaises de Baalbeck et du Haut Jord Bhamdoun,

Vu que ces conventions visent à appuyer l'élaboration, par les Fédérations de municipalités Libanaises, de leur projet de territoire,

Vu qu'il est apparu opportun d'associer à ces travaux le Réseau des Grands Sites de France dont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est membre,

Vu que rassemblant les collectivités territoriales gestionnaires des Grands sites, le Réseau des Grands Sites de France est un lieu d'échanges et de réflexion,

Vu qu'il intervient à l'échelle internationale, en faveur du développement local durable des territoires à travers la préservation, la gestion et la mise en valeur des sites patrimoniaux,

Considérant l'importance de la donnée patrimoniale sur les territoires des Fédérations de municipalités de Baalbeck et du Haut Jord Bhamdoun et de l'expertise du Réseau des Grands Sites de France en la matière,

Considérant qu'un projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Réseau des Grands Sites de France a été établi par laquelle est défini les conditions de sollicitations de l'expertise des membres du Réseau des Grands Sites de France dans le cadre de la conduite de ce projet,

Considérant que cette expertise pourra notamment être mobilisée pour aider nos partenaires Libanais à identifier des personnes ressources au sein du Réseau des Grands Sites de France,

Considérant qu'elle pourra également être mobilisée à l'occasion de réunions de travail (comités de pilotage ...) et/ou de formation-action à destination des élus et agents de développement Libanais,

Considérant qu'au-delà de son apport immédiat en ingénierie, cette convention nous permet de raccorder notre action au Liban dans le cadre d'un Réseau structuré aux échelles nationale et internationale,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de valider les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Réseau des Grands Sites de France, conclue pour une durée de 5 mois, soit jusqu'en février 2013, et par laquelle la communauté de communes s'engage à :
  - \*accueillir les élus et équipes Libanaises au sein de ses services,
  - \* faire le lien avec les instances et l'équipe du Réseau des Grands Sites de France ® sur les besoins d'ingénierie en matière de gestion patrimoniale,
  - \* rembourser les frais de déplacements en France et au Liban (financés par le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre de la subvention accordée au projet pour l'année 2012) –des membres du réseau qui seraient amenés à intervenir en appui au projet dans la limite maximum d'un aller-retour au Liban et dans la Vallée de l'Hérault.
  
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 707 le 28/09/2012 Publication le 28/09/2012 Notification le 28/09/2012 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 28/09/2012 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121482-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes 
---	--



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Représentée par : Louis VILLARET

En qualité de : Président

2, Parc d'Activités de Calmacé

34150 Gignac

Tel : 04 67 57 04 50

Courriel : [contact@cc-vallee-herault.fr](mailto:contact@cc-vallee-herault.fr)

N° Siret : 243 694 000 10

Code APE : 751A

Et

Le Réseau des Grands Sites de France

Représenté par : Gérard VOISIN

En sa qualité de Président

9, rue Moncey

75009 PARIS

Tél : 01 48 74 39 29

ENTRE LES SOUS SIGNES IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Depuis le mois de mai 2012, la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** appuie la structuration de deux intercommunalités libanaises – les Fédérations de municipalités de Baalbeck et du Haut Jord Bhamdoun. Cet appui a été formalisé par la signature, les 24 et 25 mai 2012, de conventions de coopération décentralisée avec les deux Fédérations de municipalités sus nommées.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il s'agit d'appuyer l'élaboration des Plans Stratégiques de Développement Local de ces deux intercommunalités Libanaises. Ces intercommunalités Libanaises comptent d'importantes richesses patrimoniales qu'elles souhaitent mieux valoriser. Pour ce faire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite s'appuyer

sur l'expertise (interne et externe) nécessaire à l'élaboration de ces Plans Stratégiques de Développement Local.

De son côté le **Réseau des Grands Sites de France** est un lieu d'échanges et de réflexion qui rassemble les collectivités territoriales gestionnaires de 40 Grands Sites. Au-delà de ses activités nationales, le Réseau des Grands Sites de France anime le Pôle international francophone de formation et d'échanges des gestionnaires de sites patrimoniaux. Le Réseau des Grands Sites de France intervient à ce titre, à l'échelle internationale, en faveur du développement local durable des territoires à travers la préservation, la gestion et la mise en valeur des sites patrimoniaux.

Au vu des enjeux de développement des deux Fédérations de municipalités Libanaises et de l'expertise du Réseau en matière de gestion patrimoniale, la Communauté de communes souhaite s'adjoindre les compétences du Réseau des Grands Sites de France.

### **Article 2 : objectifs**

Les partenaires se donnent pour objectif d'appuyer –par l'ingénierie et par la formation –la valorisation et la protection du patrimoine dans les Fédérations de municipalités de Baalbeck et du Haut Jord Bhamdoun.

Il s'agira, d'abord, d'organiser l'accueil des élus et techniciens Libanais par l'équipe du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault dans le Réseau des Grands Sites de France et de les faire bénéficier de l'ingénierie du réseau (études thématiques, formations ...). Il s'agira, ensuite, d'apporter un appui ponctuel aux équipes libanaises sur les questions patrimoniales dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans Stratégiques de Développement Local (PSDL)

### **Article 3 : engagements**

Dans le cadre des articles définis ci-dessus, les engagements réciproques sont les suivants

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- ✓ Accueillir les élus et équipes Libanaises au sein de ses services
- ✓ Faire le lien avec les instances et l'équipe du Réseau des Grands Sites de France ® sur les besoins d'ingénierie en matière de gestion patrimoniale
- ✓ Rembourser les frais de déplacements –en France et au Liban –des membres du réseau qui seraient amenés à intervenir en appui au projet dans la limite maximum d'un aller-retour au Liban et dans la Vallée de l'Hérault.

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- ✓ Identifier, en son sein, les structures et/ou personnes ressources pouvant intéresser les équipes Libanaises dans l'élaboration de leur projet de territoire
- ✓ Faire le lien entre ces structures et les équipes des intercommunalités Libanaises
- ✓ Intervenir ponctuellement (Comités de pilotage, réunion de travail, formation/action ...) auprès des équipes Libanaises sur la démarche Grand Site de France

### **Article 4 : rémunération**

La présente convention ne donne pas droit à rémunération des membres du Réseau des Grands Site de France. Cependant les déplacements liés aux Comités de pilotage et/ou formation/actions sont pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans les conditions définies à l'article 3.

**Article 5 : suivi et évaluation**

Le suivi de la présente Convention est réalisé par les instances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Réseau des Grands Sites de France. En fin d'opération (cf. article 6), un rapport d'expertise sera produit par les signataires de la présente convention. Au-delà du bilan des actions réalisées, le rapport d'exécution devra déterminer les perspectives de partenariat à moyen et long terme.

**Article 6 : durée du partenariat**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et engage les partenaires jusqu'au terme du projet (février 2013). Elle pourra être renouvelée en fonction du bilan de son fonctionnement et des demandes des intercommunalités Libanaises.

**Article 7 : contestation**

En cas de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les partenaires conviennent de faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Gignac le ..... en 2 exemplaires

Communauté de communes Vallée de l'Hérault  
Louis VILLARET  
Président

Réseau des Grands Sites de France  
Gérard VOISIN  
Président